

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre du mois de mai à 19 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRÉSENTS

Président

1 RATIER Joël

Vice-présidents

2 ROUGIER Jean-Marie

3 ALLARD Pierre

4 LACROIX Philippe

5 TUYERAS Sylvie (départ 20h00)

6 DUCHAMBON Jean

7 GRANET Jean-Pierre

8 DARDILHAC Annie

9 VOUZELLAUD Raymond

10 ALLARD Jean-Luc

Conseillers communautaires

11 BERTRAND Jacques

12 BRANDY Claude

13 COINDEAU Lucien

14 COUTET Claudine

15 DESROCHES Bernadette

16 GANDOIS Philippe

17 GRANET Thierry (arrivé à 18h55)

18 GUILLOUMY Roger

19 LALANDE Olivier

20 PIERREFICHE Josiane

21 SOULAT Annie

22 TRICARD Hélène

PROCURATIONS

BEIGE Laurence, conseillère communautaire, à DUCHAMBON Jean, vice-président

HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à BRANDY Claude, conseiller communautaire

GRANET Thierry, conseiller communautaire, à GANDOIS Philippe, conseiller communautaire (jusqu'à 18h55)

MANDON Francis, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

NEBOUT-LACOURARIE Martine, vice-présidente, à COUTET Claudine, conseillère communautaire

PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire

SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire, à COINDEAU Lucien, conseiller communautaire

SOURY Luigia, vice-présidente, à BERTRAND Jacques, conseiller communautaire

TUYERAS Sylvie, vice-présidente, à SOULAT Annie, conseillère communautaire (à partir de 20h00)

EXCUSÉS

BALLEY Christine, conseillère communautaire

BEAUBREUIL Bernard, conseiller communautaire

CHALEIX Philippe, conseiller communautaire

DELORD Mylène, conseillère communautaire

MILOR Isabel, conseillère communautaire

REJASSE Jocelyne, conseiller communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Josiane PIERREFICHE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Monsieur Thierry GRANET rejoint l'assemblée communautaire à 18 heures 55.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- REGRETTE fortement les ponctions réalisées sur les budgets de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

- DEPLORE que ces ponctions soient contraires aux principes fondamentaux voulant que « l'eau paie l'eau » ou « pollueur-payeur »,

- S'INQUIETE fortement des conséquences de ces orientations qui risquent de mettre en difficulté non seulement les programmes de travaux envisagés et validés mais également l'ensemble de l'activité économique locale générée par ces études et travaux,

- DEMANDE à ce que les capacités financières des Agences de l'eau soient maintenues.

A la majorité, monsieur Olivier LALANDE votant contre, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet et un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2018.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 5 avec un nombre égal de représentants suppléants.

- DECIDE le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

- DECIDE qu'au sein du comité technique, l'avis des représentants de la collectivité continuera à être sollicité et figurera au procès-verbal de séance.

- RAPPELLE que les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections au comité technique, parmi les électeurs éligibles.

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

- DECIDE qu'au sein du CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité continuera à être sollicité et figurera au procès-verbal de séance.

A la majorité, monsieur Olivier LALANDE s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien portant sur les achats mutualisés de carburants routiers, de fuel domestique et de lubrifiants.

- AUTORISE le président à signer la convention mentionnant les modalités de fonctionnement du groupement, le désignant coordonnateur chargé d'engager une procédure de consultation.

- AUTORISE le président à signer les accords-cadres attribués au terme de la consultation par la commission d'appel d'offres légalement constituée, et à délivrer les bons de commandes au fur et à mesure des besoins, dans la limite financière du seuil maximum défini à la convention pour chacun des lots,

- CONSTATE l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours de la communauté de communes et au budget annexe des ordures ménagères (rubrique 60).

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien, qui porte sur les achats mutualisés de gaz naturel avec livraison sur différents sites localisés au cahier des charges.

- AUTORISE le président à signer la convention du groupement de commandes qui mentionne les modalités d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, le désigne en qualité de coordonnateur du groupement pour agir et engager une consultation en procédure formalisée dématérialisée.

- AUTORISE le président à signer l'accord-cadre attribué au terme de la consultation par la commission d'appel d'offres légalement constituée, et à l'exécuter à hauteur des besoins propres définis à la convention.

- SOLLICITE l'inscription des crédits au budget principal de la communauté de communes, et au budget annexe des ordures ménagères (rubrique 60).

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de constituer pour le budget principal de la communauté de communes de nouvelles provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 24 467,34 €.

- DECIDE de constituer pour le budget annexe des ordures ménagères de nouvelles provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 12 200,39 €.

- DECIDE de constituer pour le budget annexe du SPANC de nouvelles provisions pour débiteurs défaillants à hauteur de 1 804,75 €.

- DIT que ces provisions pourront être reprises au fur et à mesure de l'encaissement ou de l'extinction des créances ou si elles devenaient sans objet.

- DECIDE de constituer pour le budget principal de la communauté de communes de nouvelles provisions à hauteur de 52 257,85 euros suite à l'ouverture de contentieux en première instance.

- DIT que ces provisions pourront être reprises en cas de condamnation ou si elles devenaient sans objet.

- DECIDE de contractualiser avec le conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre de la mise en place des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) de 3^{ème} génération.

- APPROUVE le programme des investissements à y faire figurer.

- AUTORISE le président à signer le contrat triennal entre le conseil départemental et la communauté de communes portant sur le financement d'équipements publics structurants pour le territoire et sur celui des opérations courantes réalisées par la communauté de communes.

- APPROUVE la demande de subvention pour « Revitalisation du centre-bourg de Rochechouart – 3^{ème} tranche » et charge le président de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental,

- APPROUVE la sollicitation d'une aide complémentaire auprès du conseil départemental de la Haute-Vienne au titre des CDDI, sur la base d'un montant prévisionnel HT de 683 343,75 € tranches conditionnelles comprises, dans le cadre du transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020,

Madame Sylvie TUYERAS quitte l'assemblée communautaire à 20 heures 00.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- APPROUVE la demande de subvention pour la « Construction d'un centre social – deux maisons de quartier à Saint-Junien » et charge le président de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du conseil départemental,

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes les titres ci-dessus pour la somme de soixante mille euros huit cent soixante et onze et quatre-vingt centimes (60 871,80 €) au budget Ateliers Relais.

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes les titres ci-dessus pour la somme de neuf cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-huit centimes (992,78 €) au budget des ordures ménagères.

- DÉCIDE de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des gîtes de la Chassagne à Videix,

- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes.

- ACCEPTE les dotations de compensation telles qu'elles figurent en annexe.

- PRECISE que les communes dont la dotation est négative bénéficieront d'une dotation de solidarité destinée à neutraliser cette dernière et qu'elles prendront en charge les seuls coûts en lien avec l'instruction du droit des sols et l'épicerie solidaire.

- SOLLICITE que chaque commune délibère dans les mêmes termes.

- DECIDE de verser une subvention d'équilibre de 308 212 € au budget annexe Ateliers relais.

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget général 2018 (DM n° 1).

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe 2018 ordures ménagères (DM n° 1).

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe 2018 ateliers relais (DM n° 1).

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe 2018 SPANC (DM n° 1).

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe 2018 ZA de Boisse à Saint-Junien (DM n° 1).

- DECIDE de baisser le prix de vente de la parcelle du lot n°6 du « Le clos des Vignes II » à Chaillac sur Vienne de 20 000 € TTC à 15 000 € TTC.

- ACCEPTE la vente dudit terrain à la ville de Rochechouart, au prix d'1 € symbolique.
- DESIGNER Maître COURET, notaire à Rochechouart, pour rédiger l'acte authentique de vente.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- DECIDE d'autoriser le président à signer le projet de convention pluriannuelle d'attribution de subvention à Kaolin FM, d'une durée de 3 ans, projet de convention annexé à la présente délibération.

- APPROUVE les règlements du service déchets ci-joint,
- DIT que ces règlements annulent et remplacent les précédents,

- DECIDE, pour l'année 2018, de contractualiser avec le CCAS de la commune d'Exideuil, sous forme d'une convention de partenariat, pour la mise en place du dispositif « Pass'Natation Exideuil », en faveur des enfants de la commune âgés de 6 à 16 ans.

- DIT que les enfants bénéficiaires pourront utiliser le coupon de 50 euros pour accéder aux cours de natation au centre-aqua-récréatif intercommunal à Saint-Junien.

- DIT que le paiement de la prestation se fera à l'aide du coupon dont le montant total fixe est de 50 euros. Le coupon sera valable uniquement sur l'abonnement de 10 leçons. La différence de prix sera à la charge des familles.

- AUTORISE le versement de la subvention de 332 000 € à l'office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin pour l'année 2018, en plusieurs fois, comme stipulé dans la convention de moyens.

- DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2019.

- DECIDE d'instaurer la taxe de séjour au réel.

- DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre.

- DIT que la taxe de séjour sera perçue indifféremment par les logeurs ou par les plateformes de réservation.

- DECIDE que la date de reversement de la taxe de séjour par les hébergements ou les plateformes de réservation devra se faire auprès du comptable public en une seule fois dans l'année au 31 décembre.

- FIXE les tarifs suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

	CCPOL
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le cout de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- DECIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Patrice GUERIN, pour la tenue d'une exposition d'échantillons de météorites à la maison de la réserve, du 19 septembre au 20 octobre 2018.

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 45 870 € à l'association CIRIR dans les conditions définies par la convention.

- ACCEPTE de recourir à une MOUS pour mener une étude de faisabilité sur le projet d'habitat adapté et de terrain familial à Javerdat pour un coût de 1 597 €.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Président,



